



**Communauté de Communes  
Airvaudais-Val du Thouet  
33 Place des Promenades  
BP 60 002  
79600 AIRVAULT**

**PROCES VERBAL SOMMAIRE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2017**

L'an deux mil dix-sept le douze du mois de septembre à 18 h 30 le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes d'ASSAIS-LES-JUMEAUX sous la présidence d'Olivier FOUILLET, Président.

**21 présents + 3 pouvoirs :**

**Membres titulaires présents :**

- ✓ Commune d'Airvault : Olivier FOUILLET, Jean-Marie COLIN, Maryse CHARRIER, Viviane CHABAUTY, Jacques METREAU, Huguette ROUSSEAU, Claire SAINCOURT
- ✓ Commune d'Assais les Jumeaux : Jean-Michel PROUST, Claude SERVANT, Jean-Pierre CESBRON
- ✓ Commune d'Availles Thouarsais : Daniel ROBERT,
- ✓ Commune de Boussais : Jacques ROY
- ✓ Commune de Le Chillou : Jeanne BARIGAULT,
- ✓ Commune d'Irais : Joël MEUNIER,
- ✓ Commune de Louin : Monique NOLOT,
- ✓ Commune de St Loup-Lamairé : Pascal BIRONNEAU, Jacques CHAUVEAU, Micheline REAU, Ludovic BARREAU
- ✓ Commune de Tessonnière : Frédérique DAMBRINE,
- ✓ Commune de Maisontiers : Jean-François COIFFARD

**3 pouvoirs :**

- ✓ Maryse BARIGAULT a donné pouvoir à Monique NOLOT
- ✓ Jacky METAY a donné pouvoir à Maryse CHARRIER
- ✓ Lucette ROCHER a donné pouvoir à Huguette ROUSSEAU

**Excusé (e) s :** Maryse BARIGAULT, Jacky JOZEAU, Jacky METAY, Lucette ROCHER

**Jean-Marie COLIN a été élu secrétaire de séance.**

**Observations sur le Procès-Verbal de la réunion du 28 juin 2017 :** Le PV est adopté à l'unanimité.

**STATUTS - GOUVERNANCE**

**☞ Transfert de la compétence GEMAPI à la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet**

***Délibération n° D2017-074***

- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe
- Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- ✓ Prend acte que la compétence « Gestion de l'eau, des milieux aquatiques et de prévention des inondations » (GEMAPI) devient une compétence obligatoire des communautés de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2018
- ✓ Demande aux dix communes membres de valider par délibérations concordantes, le transfert de cette compétence à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018
- ✓ Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

**☞ PRISE DE COMPETENCES NOUVELLES**

***Délibération n° D2017-075***

- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe
- Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu l'article L. 5214-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- ✓ Décide d'intégrer les compétences suivantes au 1<sup>er</sup> janvier 2018 :
  - « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » au sein de la compétence obligatoire relative à l'aménagement de l'espace communautaire
  - « Eau » au sein des compétences optionnelles
  - Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées
- ✓ Demande aux 10 communes membres de valider par délibérations concordantes, le transfert de ces compétences à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018
- ✓ Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

## RECRITURE DES STATUTS

**Délibération n° D2017-076**

- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe
- Vu les articles L.5214-16 et L. 5214-23-1 du Code général des Collectivités Territoriales

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- ✓ Valide les statuts de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 tels que joint en annexe de la présente délibération
- ✓ Demande aux dix communes membres de valider par délibérations concordantes, les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018
- ✓ Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

## COMPTABILITE FINANCES FISCALITE

### ADMISSIONS EN NON-VALEUR

**Délibération n° D2017-077**

- Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique
- Vu les crédits disponibles inscrits aux différents budgets concernés
- Vu l'exposé de M. le Président

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide d'admettre en non-valeur suivant les états transmis et listés ci-dessous :

- ✓ Sur le budget Assainissement Collectif :
  - n° 2349290212 pour un montant de 6 848.87€ liste arrêtée au 28/04/2017
  - n° 2590950212 pour un montant de 5 346.78€ liste arrêtée au 01/06/2017
  - n° 2641851112 pour un montant de 3 451.04€ liste arrêtée au 28/06/2017
  - n° 2674730212 pour un montant de 891.54€ liste arrêtée au 12/07/2017
- ✓ sur le Budget Ordures Ménagères :
  - n° 2348700812 pour un montant de 6 957.86€ liste arrêtée au 28/04/2017
  - n° 2590940212 pour un montant de 7 103.77€ liste arrêtée au 01/06/2017
  - n° 2631660512 pour un montant de 3 959.03€ liste arrêtée au 28/06/2017
  - n° 2554551112 pour un montant de 42.17€ liste arrêtée au 31/03/2017
  - n° 2674330512 pour un montant de 835.16€ liste arrêtée au 12/07/2017
- ✓ sur le Budget Principal:
  - n° 2099660212 pour un montant de 294.63€ liste arrêtée au 28/06/2017
- ✓ sur le Budget Chevalerie:
  - n° 2640450212 pour un montant de 0.08€ liste arrêtée au 28/06/2017

### EFFACEMENTS DE DETTES

**Délibération n° D2017-078**

- Vu l'exposé de M. Le Président et la présentation nominative des effacements de dettes
- Vu les crédits disponibles inscrits aux différents budgets concernés

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide d'effacer les dettes ci-dessous :

- ✓ Pour le budget « Assainissement Collectif » pour la somme de totale de 1 378,54€
- ✓ Pour le budget « Ordures Ménagères » pour la somme totale de 1 185,96€.

**DECISION MODIFICATIVE N°2017-001 DU BUDGET ANNEXE « ORDURES MENAGERES »**

**Délibération n° D2017-079**

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire valide la décision budgétaire telle que décrite ci-dessous :

Budget	Section	Chapitre	Compte	Observations comptes	Dépenses	Recettes
Ordures Ménagères	Fonctionnement	022	022	Dépenses imprévues	- 10 000.00	
		65	6541	Créances admises en non-valeur	+ 10 000.00	
		Total			0.00	0.00

**DECISION MODIFICATIVE N°2017-002 DU BUDGET PRINCIPAL**

**Délibération n° D2017-080**

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire valide la décision budgétaire telle que décrite ci-dessus :

Budget	Section	Opération	Chapitre	Compte	Observations comptes	Dépenses	Recettes
Principal	Investissement	17	/	21318	Cébron	- 7 000.00	
		/	20	2031	Frais d'étude	+ 4 000.00	
		/	20	2051	Concessions et droits	+ 3 000.00	
		Total			0.00	0.00	

**SUBVENTION ASSOCIATION « UN TOIT EN GATINE »**

**Délibération n° D2017-081**

- Vu la convention d'objectifs signée entre la Communauté de Communes de l'Airvaudais et l'association un Toit en Gâtine le 13 décembre 2007 et transférée à la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet
- Vu la convention signée entre la Communauté de Communes de l'Airvaudais et l'association un Toit en Gâtine le 29 avril 2008 pour le remboursement des frais de fonctionnement du Point Animation Jeunesse et transférée à la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet
- Vu le bilan d'activité et financier présenté par l'association pour l'année 2016
- Vu les crédits disponibles du budget principal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide de verser à l'association Un Toit en Gâtine :

- ✓ 4 000 € au titre de la subvention d'équilibre annuelle pour l'exercice 2016
- ✓ 3 930.34€ au titre de la prise en charge des fluides et frais de fonctionnement du PAJ pour l'exercice 2016.

**ENVIRONNEMENT**

**SIGNATURE CONVENTION DE PARTENARIAT SIGiL AVEC LE SIEDS**

**Délibération n° D2017-082**

- Vu l'exposé de M. le Président

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide de :

- ✓ Valider la convention telle que présentée en annexe.
- ✓ Autorise M. Le Président ou son représentant à signer l'ensemble des conventions rédigées à titre de modèle concernant les communes du Chillou et de Tessonnière.

## POLITIQUE DU LOGEMENT

### ↳ CHARTRE ANAH : ACCES AU REGISTRE D'IMMATRICULATION DES COPROPRIETES

M. le Président et Christophe LAURENS, Directeur de la CCAVT, exposent  
Le registre d'immatriculation des copropriétés a été créé par la Loi ALUR du 24 mars 2014. Ce nouvel outil dématérialisé au service des politiques publiques de l'habitat vise à mieux connaître le parc des copropriétés et à prévenir les situations de fragilisation. Par arrêté ministériel du 10 octobre 2016, l'ANAH a été officiellement désignée comme teneur du registre.  
A partir de cet été, l'ANAH met gratuitement à disposition des collectivités locales et leurs établissements publics les données brutes des copropriétés immatriculées sur leur territoire.

**Délibération n° D2017-083**

- Vu l'exposé de M. le Président

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide de :

- ✓ Valider la charte telle que présentée en annexe.
- ✓ Désigner le Directeur de la CCAVT comme référent vis-à-vis de l'ANAH
- ✓ Autorise M. Le Président ou son représentant à signer ladite charte ANAH

## BÂTIMENTS

### ↳ SALLE AUGUSTIN BORDAGE : PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

**Délibération n° D2017-084**

- Vu la délibération n° D2016-058 du Conseil Communautaire en date du 7 juin 2016 décidant de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la salle Augustin Bordage à l'équipe dont le mandataire est Magalie Bodin, architecte DPLG
- Vu la délibération n° D2017-010, arrêtant le niveau de prestation attendu dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre et son montant,
- Vu la délibération n° D2017-066, validant le document de consultation des entreprises ainsi que le lancement de la consultation selon une procédure adaptée,
- Vu les arrêtés attributifs de subventions de :
- 390 000€ au titre de la DETR
- 2 450€ au titre de l'ADEME
- 5 000€ au titre de la Réserve Parlementaire
- Vu la demande en cours pour une subvention de 80 000 € au titre du FSIL – Contrat de Ruralité

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide :

- ✓ D'adopter la poursuite de l'opération, son montant et ses modalités de financement décrites dans le tableau joint en annexe, sous réserve d'obtention des financements prévus.
- ✓ De solliciter les subventions indiquées dans le plan de financement, et en particulier :
  - De déposer un dossier de demande de subvention CAP 79 pour 265 475€
  - De déposer un dossier de demande de subvention FEADER pour 250 000€
- ✓ D'autoriser M. le Président ou son représentant, à signer tous les documents liés à la présente délibération.

### ↳ MEDIATHEQUE : PROJET D'AMENAGEMENT

**Délibération n° D2017-085**

- Vu l'article R426-1 du Code de l'Urbanisme
- Vu la délibération n° D2017-025 adoptant les budgets primitifs 2017
- Considérant que la construction d'une terrasse à la médiathèque de l'Airvaudais-Val du Thouet et la mise en place d'une porte à son bâtiment annexe nécessite l'obtention d'une déclaration préalable

Après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Communautaire décide de :

- ✓ Valider le dépôt de déclaration préalable de travaux pour la construction d'une terrasse à la médiathèque ainsi que la mise en place d'une porte à son bâtiment annexe.
- ✓ Autoriser M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

## MEDIATHEQUE

### 🔗 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA MEDIATHEQUE ET LE CENTRE SOCIOCULTUREL DE L'AIRVAUDAIS-VAL DU THOUET : PROJETS 2017-2018 « ANIMATIONS POUR LE PUBLIC ADOLESCENT »

**Délibération n° D2017-086**

- Considérant, que la Médiathèque Airvaudais-Val du Thouet a pour mission de fournir une offre culturelle multiple aux individus et groupes sociaux du territoire sans distinction et qu'elle propose des animations pour le public adolescent tout au long de l'année.
- Considérant, que le Centre socioculturel a pour but de favoriser et promouvoir le lien social local et une mission d'animation et d'accompagnement de projets pour le public adolescent avec Le Point Accueil Jeunesse (PAJ).

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- ✓ Valide la convention entre la médiathèque AVT et le Centre Socio Culturel pour l'année scolaire 2017/2018 jointe en annexe.
- ✓ Valide leur action commune en direction du public adolescent.
- ✓ Autorise M. Le Président ou son représentant à signer cette convention.

## ECONOMIE

### 🔗 AURALIS 1 : VENTE PARKING A L'ENTREPRISE BODET

M. le Président expose

L'entreprise Bodet a sollicité la Communauté de Communes pour l'achat d'une partie du parking par division de la parcelle cadastrée 000 ZW 153, correspondant à un peu plus de la moitié de la surface bitumée, allant de la 2<sup>ème</sup> entrée à la limite parcellaire de la parcelle occupée par Agri France Carbur.

**Délibération n° D2017-087**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques
- Vu l'exposé de M. le Président

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire autorise M. le Président à engager les formalités de bornage et d'enregistrement cadastral en vue de la vente de la parcelle 000 ZW 153.

### 🔗 AURALIS 1 : ACCEPTATION DE LA LEVEE D'OPTION D'ACHAT PAR LA SOCIETE TPL

**Délibération n° D2017-088**

- Vu le courrier de l'entreprise TPL Industrie en date du 31 mai 2017

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire accepte à l'entreprise TPL Industrie, située à la ZA La Maucarrière, 79600 TESSONNIERE, la levée d'option d'achat stipulée dans le bail commercial que lui a consenti le syndicat mixte de développement économique Auralis cadastrée section ZX n°82 pour 2 777 m<sup>2</sup>.

## ASSAINISSEMENT COLLECTIF

### 🔗 VALIDATION DES ZONAGES ASSAINISSEMENT DES COMMUNES DE BOUSSAIS, LE CHILLOU, LOUIN, TESSONNIERE, MAISONTIERS ET SAINT LOUP LAMAIRE.

**Délibération n° D2017-089**

- Vu le code de la santé publique
- Vu le code de l'environnement
- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-1, L.123-3-1 et R 123-11
- Vu le code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-8 et L.2224-10
- Vu la loi sur L'eau du 30 décembre 2006
- Vu le décret n°2006-503 du 2 mai 2006 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L.2224-8 et L.2224-10 du CGCT
- Vu les délibérations du conseil communautaire en date du 22 septembre 2015, 28 juin 2016,
- Vu les dossiers présentés par NCA

- Vu les délibérations des communes de Boussais, Le Chillou, Louin, Maisontiers, Saint-Loup-Lamairé et Tessonnière
- Vu l'enquête publique d'une durée de 30 jours réalisée du 03 février 2017 au 06 mars 2017
- Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur
- Vu l'exposé de M. le Président

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire valide le zonage tel que présenté par M. le Président, soit :

- BOUSSAIS : hormis le bourg, l'ensemble du territoire de la commune de Boussais relèvera de l'assainissement non collectif
- Le CHILLOU : l'ensemble du territoire de la commune du Chillou relèvera de l'assainissement non collectif
- LOUIN : hormis le bourg, l'ensemble du territoire de la commune de Louin relèvera de l'assainissement non collectif
- MAISONTIERS : l'ensemble du territoire de la commune de Maisontiers relèvera de l'assainissement non collectif
- SAINT LOUP LAMAIRE : hormis le bourg, et les lieux dits Les sablons, Crémille et Marouillais, le reste du territoire de la commune de Saint Loup Lamairé relèvera de l'assainissement non collectif.
- TESSONNIERE : hormis la zone d'Auralis et une partie du village de La Maucarrière, le reste du territoire de la commune de Tessonnière relèvera de l'assainissement non collectif

## ORDURES MENAGERES

### ↳ RECONDUCTION DES MARCHES DE COLLECTE DES BIO-DECHETS ET ORDURES MENAGERES POUR UN AN AVEC LA SOCIETE BRANGEON

***Délibération n° D2017-090***

- Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics
- Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Vu le CCAP du marché contracté avec Brangeon le 17 décembre 2014

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide de reconduire le marché de collecte des Ordures Ménagères et des bio-déchets de Brangeon pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et d'autoriser M. Le Président ou le Vice-président en charge des Ordures Ménagères à signer tous les documents se rapportant à cette prise de décision.

## TOURISME

### ↳ TARIFS 2018 – CHEVALERIE DU THOUET

***Délibération n° D2017-091***

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil communautaire fixe ainsi qu'indiqué en annexe, les tarifs du service de la Chevalerie du Thouet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

A Airvault, le 15 septembre 2017

PV sommaire affiché le

Le Président,  
Olivier FOUILLET.

## TARIFS CHEVALERIE DU THOUET - ANNEE 2018

TARIFS - VOYAGES SCOLAIRES OU GROUPE	
LA JOURNEE/CHARIOT	196,00 €
CHARIOT ACCOMPAGNEUR + DEJEUNER	+23 €/PERSONNE
CHARIOT ACCOMPAGNEUR + DEJEUNER + ACTIVITE	+ 27 €/PERSONNE
CHARIOT ACCOMPAGNE / JOURNEE / CHARIOT	214,00 €
CHARIOT ACCOMPAGNE / ½ JOURNEE / CHARIOT	118,00 €

TARIFS - CAMP DE JEUNES		
5 JOURS ET 14 PERSONNES	35,60 €	par personne et par jour
Une réduction de 10 % possible selon les périodes 1 gratuité à partir de 20 pers payantes		

TARIFS - TRANSFERT (formule camp de jeunes)	14 pers	13 pers	12 pers	11 pers	10 pers	9 pers	8 pers	7 pers	6 pers
par jour et par personne sur une période de 5 jours	35,60 €	37,30 €	39,10 €	41,00 €	42,80 €	44,60 €	46,40 €	48,20 €	49,50 €
sans nourriture	- 5,75 €								
une réduction de 10 % possible selon les périodes									

TARIFS - SEJOURS ENFANTS 12 JOURS	
par séjour et par enfant	752,00 €
à partir de 2 enfants ou collectivité	712,00 €

TARIFS - SEJOURS ENFANTS 5 JOURS	
par jour et par enfant	52,00 €
par séjour et par enfant : à partir de 2 enfants ou collectivité	240,00 €

TARIFS - CLASSE DE DECOUVERTE	
CLASSE ITINERANTE (avec animateur) PAR PERSONNE ET PAR JOUR	à partir de 41,70 €
CLASSE RAYONNANTE (sans animateur) PAR PERSONNE ET PAR JOUR	à partir de 35,30 €
ADULTE ACCOMPAGNANT PAR PERSONNE ET PAR JOUR	à partir de 27,30 €
gratuité pour l'enseignant 1 à 2 pers	par classe
gratuité pour le chauffeur	
supplément possible à partir de	125,00 € pour l'atelier patrimoine
organismes revendeurs remise de	8 % à 12 %

<b>TARIFS - JOURNEE CHARIOT GASTRONOMIQUE</b>	
Chariot + repas la journée adulte	45,50 € par personne
Chariot + repas la journée enfant	37,50 € par personne
1 gratuité à partir de 30 adultes payants	

**WEEK-END ANIMATION** : devis sur demande

<b>HEBERGEMENT groupes ADULTES</b>	
location simple	13,20 € par personne et par nuit
nuit + petit-déjeuner	16,25 € par personne et par nuit
demi-pension	28,60 € par personne et par nuit
pension	36,30 € par personne et par nuit
options	Sur demande

<b>HEBERGEMENT groupes JEUNES</b>	
location simple	13,20 € par personne et par nuit
nuit + petit-déjeuner	16,25 € par personne et par nuit
demi-pension	23,80 € par personne et par nuit
pension	31,80 € par personne et par nuit
Vaisselle groupe	50,00 € pour le séjour pour le groupe
Vaisselle cabane	5,00 € pour le séjour par cabane
options	Sur demande

<b>VENTES DIVERSES</b>	
carte postale	0,30 €
stylo	1,50 €
pique-nique ou plats préparés	de 4,80 € à 12 €
location drap ou duvet	3,90 €
location taie	1,60 €
<b>VENTES DIVERSES</b>	en fonction de la demande de la clientèle

*Ces tarifs sont indiqués hors taxes de séjour.*